

République Française.

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur
les Monuments Historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 Mai 1914 ;

Vu la lettre de Madame Briozon,
en date du 11 Mai 1914 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

La maison ancienne n° 92,
rue Mirebeau, à Bourges

(cher)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département
du Cher,
au Maire de la Commune de Bourges et
à Madame Crivon, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 8 juin 1914.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par déléguation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

